Règlement intérieur applicable aux stagiaires

RUN IXO – organisme de formation · Formation & conseils en prévention

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement est établi conformément aux articles L. 6352-3 et suivants et R. 6352-1 et suivants du Code du travail. Il s'applique à toute personne qui suit une formation organisée par RUN IXO (ci-après « le stagiaire »), pendant toute la durée de la formation, au centre (548 Rue de Cambuston, 97440 Saint-André, salles mises à disposition par 3AIM CFA) ou dans les locaux d'une entreprise cliente. Lorsque la formation a lieu dans une entreprise disposant d'un règlement intérieur, les règles d'hygiène et de sécurité de cette entreprise s'appliquent également.

Article 2 – Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire respecte les consignes d'hygiène et de sécurité affichées ou données par le formateur, notamment lors des exercices pratiques (SST, PRAP), et utilise le matériel conformément à son objet. Les consignes d'évacuation incendie sont affichées ; chacun doit en prendre connaissance. Tout accident ou incident, même bénin, est signalé immédiatement au formateur.

Article 3 – Boissons alcoolisées, drogues et tabac

Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants, et de se présenter en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux.

Article 4 – Horaires et assiduité

Les horaires figurent sur la convocation. Le stagiaire est tenu de suivre la totalité de la formation et de signer la feuille d'émargement par demi-journée. Toute absence ou retard est signalé au formateur et justifié ; l'employeur ou le financeur en est informé. Pour le SST et le PRAP, la présence sur toute la durée est obligatoire pour la certification.

Article 5 – Comportement et tenue

Le stagiaire adopte un comportement respectueux envers le formateur et les autres participants, et une tenue adaptée aux exercices pratiques. Le téléphone est mis en silencieux pendant les séquences ; les enregistrements audio ou vidéo sont interdits sans accord.

Article 6 – Matériel et documentation

Le matériel pédagogique est utilisé avec soin et restitué en fin de formation. La documentation remise est réservée à l'usage personnel du stagiaire et ne peut être reproduite à des fins commerciales.

Article 7 – Prévention des violences, du harcèlement et des discriminations

Aucune violence physique ou verbale, aucun harcèlement moral ou sexuel, aucun agissement sexiste et aucune discrimination ne sont tolérés. Toute victime ou tout témoin peut le signaler, oralement ou par écrit, au référent (Rachad MOHAMED, 0692 09 85 92, runixo@3aim.fr) ; le signalement est confidentiel et traité selon la procédure de RUN IXO. Numéros utiles : 3919, 119, Défenseur des droits 09 69 39 00 00, urgences 112.

Article 8 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement peut faire l'objet d'une sanction : avertissement écrit, ou exclusion temporaire ou définitive de la formation, selon la gravité. L'employeur et, le cas échéant, le financeur sont informés de la sanction.

Article 9 – Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Pour une sanction autre qu'un avertissement, le stagiaire est convoqué à un entretien, par écrit, en précisant l'objet, la date, l'heure et le lieu ; il peut se faire assister par une personne de son choix. La

sanction est motivée et notifiée par écrit au plus tôt un jour franc et au plus tard quinze jours après l'entretien. En cas d'agissement rendant indispensable une mesure immédiate, une exclusion conservatoire peut être prononcée dans l'attente de la décision.

Article 10 – Représentation des stagiaires

Les formations de RUN IXO ont une durée inférieure à 500 heures : les dispositions relatives à l'élection d'un délégué des stagiaires ne s'appliquent pas. Chaque stagiaire peut faire part de ses remarques au formateur ou par le questionnaire de satisfaction.

Article 11 – Réclamations

Toute réclamation peut être adressée par le formulaire du site runixo.3aim.fr, par mail à runixo@3aim.fr, par téléphone ou par courrier (109 Lotissement Les Lilas, 97440 Saint-André). Accusé de réception sous 48 h ouvrées, réponse écrite sous 10 jours ouvrés.

Article 12 – Publicité et entrée en vigueur

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avant la formation, affiché dans la salle et publié sur le site. Il entre en vigueur le 1er décembre 2026.

Fait à Saint-André, le 08/11/2026 – Rachad MOHAMED, gérant de RUN IXO.